

République Algérienne Démocratique et Populaire
Entreprise Publique Economique- PROXYLAN- Société Par Actions
E.P.E PROXYLAN S.P.A.
Capital Social: 70 000 000 DA Filiale à 100% du CERIST-MESRS
Adresse : Lot N°1, Route de Fouka, Koléa, (w).TIPAZA.
Tél : 024 36 85 36



Convention d'Audit de Sécurité des Sites Web

Convention d'audit de sécurité des sites web ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La société **EPE PROXYLAN SPA**

Dont le siège social est situé au **Lot N°1, route de Fouka, Koléa, Tipaza**

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le n° **42/00-0525004 B 18**

Représentée par sa Directrice Générale **IMANE BENKHELIFA**

D'une part,



ET l'Etablissement **Université Mouloud MAMMERI de Tizi Ouzou**

Dont le siège social est situé à **Tizi-Ouzou -15000 Algérie.**

Représentée aux présentes par M. **le Recteur Pr.Ahmed TESSA**

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

L'établissement **Université Mouloud MAMMERI de Tizi Ouzou**,ci-après dénommée

L'AUDITE, a souhaité évaluer le niveau de sécurité de son site web et son efficacité contre les attaques web.

La société **PROXYLAN**, ci-après dénommée L'AUDITEUR, a accepté d'effectuer cet audit informatique, et la présente convention a pour objet de préciser les termes et conditions de cette mission.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article premier. Objet et Durée de la convention

1.1 L'audité confié à l'auditeur qui accepte le soin d'assurer un audit complet de la sécurité du site web de l'audité [**www.ummto.dz**]. Il tiendra l'audité informé de l'avancement et du bon déroulement de sa mission et lui remettra un rapport d'audit.

1.2. La durée de la présente convention entre l'Audité et l'Auditeur est de Trois (03) ans à compter de la date de signature de la convention.



Art. 2. Nature de la mission

L'opération d'audit de la sécurité des sites web de l'audité prendra notamment en compte les éléments suivants

2.1. Evaluation du site web de l'audité.

Cette phase permet d'avoir une estimation globale sur la complexité du site selon différents critères tel que les technologies utilisées, leurs types, le nombre de pages web ... etc. Elle comprend aussi une phase de découverte (ou de repérage), qui vise à recueillir toutes les informations accessibles sur le site web cible (environnement technique, réseau et applicatif,..)

2.2. Identification des vulnérabilités du site web

2.2.1. Cette phase consiste à mener des tests techniques afin d'évaluer l'exposition aux risques. Ces tests de vulnérabilités couvrent les vulnérabilités connues à la date des tests. Ce processus peut-être itératif, manuel ou automatisé.

a) Tests Automatisés

Les tests automatisés permettent la détection des failles et des vulnérabilités en utilisant des outils automatisés.

b) Tests Manuels

Cette phase est très importante car elle permet la vérification et la validation des résultats trouvés dans la phase précédente ainsi que la détection de nouvelles vulnérabilités.

2.2.2. Les vulnérabilités découvertes sont relatives à la date des tests. L'audité est responsable de toute modification ou changement après cette date.

2.3. Rédaction du rapport de l'audit

- Une première partie destinée à la direction de l'établissement, qui exprime le niveau de sécurité évalué, les principales vulnérabilités et recommandations pour y remédier.
- Une partie technique détaillant les actions menées, les vulnérabilités testées et l'ensemble des recommandations à prendre en compte pour améliorer le niveau de sécurité du site web.

Art. 3. Le rapport d'audit

3.1. L'auditeur informera l'audité à mesure de l'avancement de sa mission, aux fins de faire valider par l'audité les constatations déjà effectuées.



3.2. Le rapport d'audit comprendra notamment un exposé des niveaux de vulnérabilités du site web de l'audité, ainsi qu'une présentation détaillée des vulnérabilités par risque et les informations techniques relatives à la sécurité de ce site et les fichiers sensibles.

3.3. Le rapport formulera également et en particulier une énumération des services et applications détectés et une synthèse sur les vulnérabilités découvertes.

3.4. Le rapport détaillera éventuellement les vulnérabilités selon le degré de criticité tout en apportant une description de chaque vulnérabilité, de son impact potentiel ainsi que des recommandations permettant de guider l'audité dans la résolution des problèmes.

3.5. Le rapport d'audit pourra déboucher sur la proposition d'établissement d'un schéma directeur, où seront notamment précisés les délais, le prix et le contenu de cette nouvelle mission.

Art. 4. Engagement de l'Audité

- L'audité s'engage à faciliter la mission de l'auditeur durant toutes les phases de l'audit, à faciliter l'accès à distance ou sur place à l'information jugée utile par l'auditeur dans sa mission.

- L'audité s'engage à autoriser l'auditeur à simuler une attaque externe à son site web. La date de cette simulation d'attaque sera consentie entre l'audité et l'auditeur.

Art. 5. Lieu, modalités et délai d'exécution de la mission

5.1. La mission s'effectuera selon le modèle d'audit dit Audit en Boite Noire qui s'effectue à distance où l'auditeur ne dispose d'aucune information de la part de l'audité, il s'agit de tester le site web en simulant une attaque depuis l'extérieur.

5.2. L'auditeur accomplira sa mission en toute indépendance, et sera assisté pendant la durée de la convention par son personnel, en nombre suffisant et hautement qualifié, agissant sous sa seule responsabilité.

5.3. La présente convention couvre trois (03) audits par an, chaque mission d'audit prendra cinq (05) jours ouvrables.

5.4. Pour l'accomplissement de cette mission, l'audité s'interdit de désigner une autre personne morale ou physique, de telle sorte que la présente convention ne pourra en aucun cas être transmis à un tiers, sauf accord express et préalable de l'auditeur.



5.5. Le rapport d'audit doit être communiqué au plus tard dix (10) jours après la fin de chaque mission d'audit.

Art. 6. Rémunération de l'auditeur

6.1. En contrepartie de l'exécution de sa mission, l'auditeur percevra une rémunération forfaitaire, d'un montant de Cent quatre-vingt mille (180 000) dinars Algériens hors taxes qui représente l'intégralité du coût de cette mission par an.

6.2. La rémunération de l'auditeur est payable sur présentation d'une facture libellée à l'indicatif de l'audit.

6.3. Le paiement de la rémunération de l'auditeur doit être versé au plus tard dans les (30) jours suivant la remise de la facture.

Art. 7. Confidentialité

7.1. L'auditeur et les personnes qui l'assisteront dans sa mission, sous sa responsabilité exclusive, s'engagent à considérer comme « confidentielles » et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils seront tenus, les informations de toute nature, écrites ou orales, relatives aux activités et attributions de l'audit, que l'exécution de leur mission les amènerait à connaître, sans que lesdites informations soient estampillées « confidentielles ».

7.2. L'auditeur et les personnes qui l'assisteront dans sa mission, sous sa responsabilité exclusive, s'engagent à ne pas divulguer lesdites informations confidentielles à quiconque, et en tout état de cause à respecter la présente clause de confidentialité, aussi longtemps que lesdites informations n'aurent pas été portées à la connaissance de tiers par l'audit lui-même.

7.3. L'auditeur fera signer un contrat de confidentialité par toutes les personnes intervenant à l'exécution de cette mission.

Art. 8. Propriété du rapport d'audit

8.1. Il est expressément stipulé que la note d'information et le rapport d'audit établis par l'auditeur dans le cadre de sa mission seront la propriété exclusive de l'audit. En aucun cas, la présente convention n'emporte transfert du droit d'utiliser, de publier ou de reproduire au profit de l'auditeur, les informations qui lui auront été communiquées par l'audit.

8.2. L'auditeur sera libre de faire état de son intervention auprès de l'audité dans ses références commerciales.

Art. 9. Responsabilité de l'auditeur

En toute circonstance, l'auditeur reste seul responsable de l'organisation, de la réalisation et de la synthèse de la mission qui lui a été confiée par l'audité.

Art. 10. Interprétation et modification

La présente convention exprime l'intégralité de l'accord entre les parties. Elle remplace et annule tous les pourparlers, accords verbaux ou écrits précontractuels entre les parties.

Art. 11. Règlement des litiges

Tout litige éventuel qui pourrait survenir lors de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera résolu, en priorité, à l'amiable. Le cas échéant les tribunaux territorialement compétents peuvent être sollicités pour trancher.

Fait à, le, en 02 exemplaires originaux.

Signatures

PROXYLAN :

Imane BENKHELIFA
Directrice Générale
EPE PROXYLAN SPA



L'Etablissement :

25 AOÛT 2019

